M. HEIM, président de la séance, remercie Mme THILL de sa présentation très fine où l'on voit Sarbiewski, dans le cadre créé par Horace, se souvenir de la Bible, des Pères de l'Église et des écrits mystiques. Il ouvre la discussion.

M. FREYBURGER demande sous quel jour Sarbiewski présente Caton d'Utique dans l'ode qui lui est consacrée.

M. SCHILLING pose la question de savoir quelles différences séparent Sarbiewski et Jakob Balde, tous deux auteurs de recueils horatiens du XVIIe siècle. Il interroge la conférencière également sur les sources de son édition du poète.

M. LEHMANN souhaite savoir si, à propos de la « conversion » de l'*otium* antique par le poète chrétien, on retrouve chez lui le terme de *quies*.

M. LAGARRIGUE demande si à cette époque la parodie, qu'elle soit *iocosa* ou *seria*, commençait à devenir un genre suspect.

M. HEIM aimerait avoir des précisions quant au rôle qu'ont joué les écrits hermétiques chez Sarbiewski.

II.

SÉANCE DU 4 MAI 1996

Samedi 4 mai 1996 a eu lieu à Emmendingen (R. F. A.) — ville où la sœur de Gœthe, Cornelia, s'est mariée avec l'écrivain Johann Georg Schlosser, qui est connu aussi pour ses traductions de Platon, d'Aristote et d'Aristophane — la rencontre annuelle des latinistes de l'Université de Strasbourg II avec leurs homologues de l'Université de Fribourg-en-Brisgau.

Les délégations allemande et française étaient conduites respectivement par M. le professeur E. LEFÈVRE et par MM. les professeurs F. HEIM et G. FREYBURGER.

La séance de travail commune aux deux groupes de latinistes s'est déroulée dans l'élégant Hôtel de Ville d'Emmendingen et a compris, du côté des étudiants strasbourgeois, deux communications portant sur *Le mouvement bachique,* à savoir *Plaute et le mouvement bachique* (Delphine BOURCET) et la *Dramatisation de l'affaire des Bacchanales chez Tite-Live* (Estelle PEBAY).

Voici le résumé des deux communications :

L'image que donne Plaute dans ses pièces du mouvement bachique et de ses adeptes est bien entendu conditionnée par le genre de la *fabula palliata.* Dans ses efforts pour faire avancer l'intrigue de la pièce et pour en augmenter la force comique, Plaute doit jouer sur les stéréotypes et les préjudices populaires. L'image qu'il offre du mouvement est donc en général caricaturale et les Bacchantes paraissent sous un jour défavorable. Il s'agit de femmes sauvages et débauchées dont les pratiques secrètes et nocturnes les mettent en marge de la société. Une comparaison établie entre les *Bacchantes* d'Euripide et les *Bacchides* de Plaute permet de faire valoir de nouveau le traitement de surface qu'exige la mise en scène de telles questions par la *palliata.* La dimension religieuse — le pouvoir et la puissance de Dionysos — par exemple, est absente chez Plaute, même s'il existe entre lui et l'auteur tragique d'autres similitudes thématiques.

Une analyse littéraire du texte de Tite-Live (XXXIX, 8 à 19) qui porte sur l'affaire des Bacchanales de 186 avant J.-C. permet de montrer comment il cherche à dramatiser le danger des cultes étrangers. Entre la description très négative, mais au style élevé, des Bacchanales (réunions non-autorisées et nocturnes, mélanges de tous les sexes et les âges conduisant à la débauche et au crime) et le discours du consul Postumius ainsi que les mesures arrêtées par le Sénat, Tite-Live a choisi d'insérer l'histoire de deux amants, P. Aebutius et Hispala Faecenia. Le danger que représente le culte pour la jeunesse est illustré à travers le complot dirigé contre le jeune homme par sa mère et par son beau-père pour qu'il se

fasse initier aux mystères de Bacchus, qui causeront sa perte. Le complot est déjoué par son amante fidèle à ses risques et périls. Le lecteur est pris par la tension qui existe entre le général et le particulier. L'intrigue assez compliquée nous plonge dans un monde très personnel où les personnages et leur langage ne sont pas sans rappeler ceux des comédies de Térence. Grâce à cette dramatisation, Tite-Live présente grandeur nature le danger et puis la suppression et l'interdiction du culte de Bacchus.

III.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1996

Président : M. François HEIM

Samedi 14 décembre 1996 à 14 h. 30 dans la salle III.12 du bâtiment le Patio de l'Université des Sciences humaines de Strasbourg, le Groupe strasbourgeois des Études latines s'est réuni pour écouter une conférence de M^lle^ Catherine SCHNEIDER, A. T. E. R. à l'Université de Haute-Alsace, sur le sujet suivant : *La procédure pénale dans le « Miles Marianus » : pour un essai de datation de la 3^e^ des grandes déclamations du pseudo-Quintilien.*

Étaient présents : M^mes^ BERTRAND-DAGENBACH, CHASSIGNET, CHEVALLIER et PFEIFER, MM. SCHILLING, HEIM, GIRARD, HENTZ, HIRSTEIN, LAGARRIGUE et LEHMANN.

Étaient excusés : MM. CHAPOT et FREYBURGER.

Voici le résumé de cette conférence :

Les grandes déclamations pseudo-quintiliennes sont reconnues depuis plus d'un siècle comme étant une œuvre *diuersorum*, mais la date de composition de chacune d'elles reste controversée. Une étude des allusions à la procédure pénale présentes dans la troisième permet d'apporter des précisions.

L'exercice d'école prend pour prétexte l'histoire du soldat de Marius assassin du tribun qui voulait attenter à sa pudeur. La date dramatique de l'événement et du plaidoyer est de 104 avant J.-C. lors de la guerre contre les Teutons et les Cimbres ; l'instruction a lieu dans l'enceinte du camp.

Bien que le plaidoyer soit conforme en plusieurs points avec la procédure pénale militaire sous la République, il est possible d'y déceler un certain nombre d'anachronismes et d'invraisemblances.

Le vocabulaire en particulier est révélateur. Le déclamateur use à deux reprises du substantif *delator* au pluriel au sens du terme classique d'*accusator*. Cette acception ne se trouve qu'à l'époque impériale, chez Quintilien et chez Tacite en particulier.

Quant à la procédure, il est à noter que l'action publique fut en usage bien plus tôt chez les militaires que dans la justice criminelle ordinaire où la procédure accusatoire a longtemps prévalu. Or, l'emploi du terme *aduocatus* par le déclamateur semble indiquer que nous avons affaire à un contexte de juridiction civile plutôt que militaire. La procédure des soldats devait être avant tout expéditive, et que l'accusé ait pu bénéficier des services d'un avocat semble plutôt invraisemblable.

Mais si on pense qu'il pourrait s'agir d'un avocat qui était soldat, sa manière de s'adresser à Marius à travers le terme *imperator* est suspecte. D'après le protocole républicain, l'emploi de ce titre à cette date dramatique est impropre. On s'attendrait plutôt à l'emploi de *dux* ou de *consul*, ou, éventuellement de *iudex*. Or, le déclamateur semble user du *praenomen imperatoris*. De la même manière l'emploi du mot *decretum* nous renvoie à l'époque impériale. On peut penser qu'il se dessine en filigrane dans la déclamation une authentique séance du *consilium principis* si caractéristique de l'époque impériale.